

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

23 JUIN 1998

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1997
TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 77
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT
COORDONNEES LE 17 JUILLET 1991(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. DONFUT

(1) Voir Doc. n° 4-III (1997-1998) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de sa réunion du 9 juin 1998, la Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour 1997 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 (1).

I. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES

Le représentant de la Cour des comptes commence son exposé en expliquant que, pour répondre au souhait exprimé par la Commission, au cours des réunions des 6 janvier et 3 février derniers consacrées à l'examen des préfigurations relatives aux budgets des années 1995 et 1996, il vous détaille, aujourd'hui, les grandes tendances qui se dégagent de celle portant sur l'exécution du budget de 1997, laquelle contient, comme l'a souligné précédemment le ministre du Budget et des Finances, des éléments susceptibles d'alimenter le débat qui portera sur le premier feuillet d'ajustement du budget pour 1998.

Comme à l'accoutumée, la synthèse présentée comportera deux volets: le premier concerne les résultats globaux et le second porte sur quelques programmes du budget général de Dépenses.

Les principaux résultats budgétaires

Etablis, conformément aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, sur la base des

recettes imputées et des dépenses ordonnancées, le déficit budgétaire pour 1997 se chiffre à - 6 950,3 millions de francs, sans tenir compte des emprunts et des opérations sur les fonds budgétaires. Ce déficit est en régression par rapport aux deux exercices précédents: l'exercice 1996 s'est, en effet, clôturé par un mali de - 7 915,1 millions de francs tandis que, pour l'année 1995, le déficit était de - 9 352,6 millions de francs.

En tenant compte des capitaux empruntés en cours d'année à hauteur de 9 227,2 millions de francs, lesquels correspondent à la norme d'endettement du Conseil supérieur des Finances (avec emprunt de soudure), soit 6 627 millions de francs, et à la couverture des amortissements liquidés en cours d'année au titre de la dette directe et de la dette indirecte, soit 2 600,2 millions de francs, le résultat budgétaire est de + 2 276,9 millions de francs. Il atteint la somme de + 2 450,1 millions de francs en intégrant les opérations réalisées en cours d'année sur les fonds budgétaires (crédits variables et sections particulières).

Le résultat de l'année a également été déterminé en suivant la méthode retenue par la Communauté française depuis 1995 et qui est confirmée annuellement par le vote du budget des Voies et Moyens. La démarche consiste à faire l'inventaire des crédits non utilisés au terme de l'année puis à corriger le montant ainsi obtenu par l'écart entre les recettes prévues et les recettes perçues, hors fonds budgétaires. Cette méthode aboutit pour 1997 à une somme positive de 2 047,8 millions de francs. Dès lors, le montant de 1 250 millions de francs prévu initialement au budget des Voies et Moyens de 1998 comme versement correspondant aux moyens non utilisés du budget pour 1997 a été majoré de 797,8 millions de francs par le premier feuillet d'ajustement afin de le mettre en concordance avec le montant fixé définitivement. Les moyens non utilisés en 1997 s'établissent à un niveau plus élevé que le résultat obtenu pour l'exercice de 1996, qui était de 1 563,2 millions de francs. L'essentiel des moyens non utilisés en 1997 provient d'une non-consommation des crédits d'ordonnancement prévus pour le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires et d'une sous-utilisation du montant réservé à la liquidation des amortissements dus pour la dette directe de la Communauté française.

Alors que le résultat budgétaire se base sur les imputations en recettes et en dépenses, la situation de caisse reprend l'ensemble des mouvements financiers effectués au cours de l'année. Pour déterminer cette situation, la Communauté française part de l'état de l'ensemble de ses comptes ouverts auprès de son caissier, le Crédit communal de Belgique, qui bénéficient de la fusion d'échelle. D'autres

(1) Présents:

Mme Dupuis (Présidente), MM. Barbeaux, Biefnot, Cheron, Damseaux, Mme Docq, MM. Hinnekens, Melin (en remplacement de M. Malisoux), Santkin, Scharff (en remplacement de M. Antoine), Thissen, Vancrombruggen, Donfut (Rapporteur).

Assistaient également à la réunion:

Mme Servais, M. Drouart, membres du Conseil, M. Ketels, premier auditeur-réviseur, Mmes Machtens, auditrice, Dubuisson, auditrice adjointe, représentant la Cour des comptes,

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

M. Goret, représentant le cabinet de la ministre-présidente,

Mme Gabriel, représentant le cabinet de M. Ancion, MM. Martin, Tournemette, directeurs de cabinet,

M. Delaunois, directeur de cabinet adjoint, représentant le cabinet de M. Van Cauwenberghe,

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS,

M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF,

Mme Deheneffe, secrétaire du groupe PSC,

M. Noller, expert du groupe Ecolo.

comptes non repris dans la fusion y sont ajoutés ainsi d'ailleurs que les opérations de placement tandis que les montants empruntés pour couvrir les déficits de trésorerie en sont extraits. Compte tenu de ces corrections, la situation de trésorerie présente, au terme de l'exercice 1997, un boni de 1 490 millions de francs. Déduction faite des amortissements, le solde de trésorerie s'établit à - 1 110,2 millions de francs.

Reconstitué suivant la méthodologie propre au Conseil supérieur des Finances, c'est-à-dire sans le report des moyens non utilisés du budget de 1996 mais en tenant compte des débudgétisations, le solde budgétaire se chiffre à - 8 886,6 millions de francs et s'inscrit, par conséquent, pour la deuxième année consécutive, dans la norme de déficit maximum recommandé par cette instance (9,6 milliards de francs pour 1997, sans l'emprunt de soudure dont la tranche, pour cette année, s'élève à 2 973 millions de francs).

Enfin, la comparaison des données issues de la version actualisée en juin 1997 de la projection pluriannuelle des finances communautaires avec celles de l'exécution du budget fait apparaître une perception des recettes légèrement inférieure aux estimations, laquelle est plus que compensée par une utilisation des crédits également moins élevée que prévue. Ces deux écarts concourent à une diminution du solde net à financer qui se situe à - 4 350,1 millions de francs, c'est-à-dire au-dessous du déficit attendu (6 627 millions de francs).

La perception des recettes

En cours d'année, des recettes ont été encaissées et imputées pour un montant global de 236 355,1 millions de francs, y compris les emprunts prélevés durant l'exercice (9 227,2 millions de francs) ainsi que les recettes affectées aux fonds organiques (3 079,5 millions de francs) et aux fonds maintenus dans les sections particulières (248,9 millions de francs).

A l'instar des années précédentes, les réalisations sont très proches des prévisions, à l'exception, toutefois, des recettes affectées aux fonds organiques. Les recettes présentent, par rapport à l'année 1996, une progression de près de 3 %, augmentation qui s'observe également au niveau des grandes catégories, sauf pour la redevance radio et télévision ainsi que pour l'emprunt de soudure. La croissance la plus élevée est atteinte par les recettes diverses grâce, principalement, au remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'asbl (+ 471,41 %) ainsi qu'au produit des placements et de la gestion de la dette (+ 140,76 %). Le premier résultat est vraisemblablement dû aux mesures prises concernant les missions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la

Communauté et par celles relatives au Fonds impulsion pour l'immigration. Quant au deuxième, il résulte de la prime encaissée suite à un débouclage de swaps.

La consommation des crédits

Hors crédits variables et sections particulières, les crédits disponibles en 1997 s'élèvent à 234 117,9 millions de francs en engagement et à 237 831,6 millions de francs en ordonnancement (crédits de l'année et crédits reportés de 1996 confondus). Les taux globaux d'utilisation sont, à l'exemple des exercices précédents, très élevés (99,01 % en engagement et 97,02 % en ordonnancement).

Au niveau des divisions budgétaires, l'utilisation des crédits dissociés de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation qui concernent le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, se situe très largement au-dessous de la moyenne générale (4,98 % en engagement et 0 % en ordonnancement) ainsi d'ailleurs que, mais dans une moindre mesure, la consommation des montants consacrés aux charges de la dette publique (88,85 % en engagement et 88,72 % en ordonnancement).

Si l'exécution du budget ne fait apparaître qu'un seul dépassement au niveau des crédits de la Culture et des Affaires sociales, plusieurs dépassements des crédits de l'Education, de la Recherche et de la Formation ont été effacés, à l'instar de ce qui se faisait les années précédentes, par le recours abusif au transfert d'ordonnances de dépenses fixes.

La dette communautaire

L'encours de la dette communautaire, qui comprend les emprunts prélevés par la Communauté pour couvrir les déficits annuels, certains emprunts destinés à financer les investissements immobiliers des institutions universitaires, des emprunts des paracommunautaires, les contrats de promotion relatifs aux bâtiments administratifs et les lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, s'élève, au terme de l'exercice 1997, à 86 385,4 millions de francs.

Quant à la dette directe, son encours a progressé, au cours de l'année, de 52 190,3 millions de francs à 59 094,2 millions de francs, soit une croissance de 13 %. Cette augmentation résulte des montants empruntés à concurrence de la norme d'endettement préconisée pour 1997 par le Conseil supérieur de Finances (6,6 milliards de francs) et aux sommes réempruntées à hauteur des amortissements liquidés en cours d'année pour la dette directe (2 323,3 millions de francs), pour la dette universitaire (151,1 millions de francs) et sur la dette des para-

communautaires (125,8 millions de francs). Une somme totale de 9 227,2 millions de francs a ainsi été recueillie en 1997 par divers instruments financiers.

Les opérations de financement et de gestion de la dette directe ont été analysées dans le cadre d'un contrôle de la gestion de la dette directe qui a été réalisé par la Cour en 1997. Les conclusions de ce contrôle, qui ont fait l'objet de discussions contradictoires avec le représentant du ministre communautaire du Budget et des Finances, le consultant financier et les agents de la cellule dette du Service général des Finances, ont été communiquées au ministre par courrier en date du 14 avril 1998. Une synthèse de la partie du rapport consacrée aux opérations de gestion et de financement est présentée dans la présente préfiguration tandis que la partie réservée à l'analyse des structures décisionnelles, de gestion et de contrôle fera l'objet d'un article au prochain cahier d'observations.

Depuis les années 1993-1994, la Communauté française a multiplié le recours aux nouveaux instruments financiers en vue, à la fois, de se prémunir contre les fluctuations à la hausse des taux d'intérêt mais aussi afin de réduire le coût de ses financements. A ces fins, elle a recouru aux swaps de taux d'intérêt, aux collars, aux emprunts avec vente d'option (emprunts dits structurés), aux programmes de billets de trésorerie à court et à long termes ainsi qu'aux Forward Rate Agreements (FRA).

Si, à l'issue du contrôle, le caractère généralement prudent de la gestion de la dette communautaire a pu être constaté, laquelle s'effectue sans prise de risque injustifié pour le Trésor, certaines opérations ont toutefois suscité divers commentaires exposés en détail dans le rapport transmis au Parlement.

(Une synthèse de cette analyse est reprise en annexe 1.)

Commentaires et observations concernant certains programmes du budget général des Dépenses

L'examen de l'exécution du budget ne se limite pas aux seules données générales. Par le vote du budget, le Parlement accorde au Gouvernement des autorisations budgétaires pour des objets bien déterminés, assorties de conditions d'utilisation dans un cadre légal défini. Les résultats obtenus dans ce cadre en 1997 appellent un certain nombre de commentaires dont les plus saillants sont évoqués ci-dessous.

Quelques utilisations relativement faibles au regard de la tendance générale ont été relevées dans les secteurs de la jeunesse et de l'éducation

permanente (DO 64), du patrimoine et arts plastiques (DO 66), de l'éducation physique et des sports (DO 73), du secrétariat général et des services communs de l'Education, de la Recherche et de la Formation (DO 40), du Fonds d'urgence des bâtiments scolaires (DO 89), des chargés de mission de l'organisation des études (DO 92) ou du service des transports scolaires (DO 91) ainsi que des centres PMS (DO 93). Elles résultent de la lourdeur des procédures administratives, de négligence dans le traitement de certains dossiers, de l'imputation erronée de dépenses à d'autres allocations de base ou encore de la fermeture de centres en cours d'année.

La tentative, menée dans le cadre de la préfiguration relative au budget de 1996, pour apprécier, au moyen d'une comparaison pluriannuelle expurgée des éléments n'offrant pas ou peu d'emprise à l'action gouvernementale, les résultats obtenus par les réformes structurelles entreprises au niveau de l'enseignement dans le but de maîtriser la charge des traitements, a été renouvelée dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1997.

La progression des économies constatée en 1996 s'est globalement poursuivie en 1997. Toutefois, la complexité des réformes entreprises et leurs effets conjugués ne permettent pas de distinguer leurs parts respectives dans ce résultat, dont la mesure réelle continue d'être éclipsée partiellement par le coût des régimes de fin de carrière. Si l'on excepte l'enseignement supérieur non universitaire pour lequel la comparaison s'avère difficile en raison du mode de financement des hautes écoles, on constate pour la troisième année consécutive une diminution globale (hors index) des dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement.

Enfin, à l'instar des années précédentes, une préfiguration des comptes agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française a été dressée sur la base des comptes, non encore contrôlés, rendus par les comptables. La comparaison des résultats avec ceux des exercices précédents permet de constater que, globalement, le solde budgétaire de l'exercice (1 428,6 millions de francs) est en augmentation et se situe à un niveau supérieur à celui atteint en 1993, année qui avait enregistré, jusqu'à présent, le montant le plus élevé (1 395,5 millions de francs). Par contre, la diminution observée en 1996 pour les fonds de réserve s'accroît. Elle s'explique par l'autorisation de prélever sur ceux-ci les moyens nécessaires au paiement des arriérés dus au personnel ouvrier contractuel dont les salaires restent, malgré un léger tassement, prépondérants dans l'ensemble des dépenses des établissements. Considérées dans leur ensemble et par rapport à l'année précédente, les dépenses enregistrent, en 1997,

une diminution de 22,7 %, laquelle est due à l'augmentation générale des dotations et à la réduction des dépenses de fonctionnement résultant des diverses mesures de rationalisation de l'enseignement. Comme pour les exercices précédents, l'exécution du budget de 1997 montre l'importance des recettes propres dans le financement des établissements de l'enseignement de la Communauté et, également, que tous ne bénéficient pas des mêmes opportunités pour en générer.

Le représentant de la Cour des comptes termine la présentation synthétique des résultats provisoires de l'exécution du budget pour 1997 en remerciant les commissaires de leur attention.

II. REPONSES DU MINISTRE DU BUDGET A LA COUR DES COMPTES

En sa séance du 6 janvier 1998, la Commission des Finances avait examiné la préfiguration de l'exécution des budgets 1995 et 1996.

Dans ce cadre, vu l'intérêt que présente l'analyse effectuée par la Cour des comptes, il avait été souligné l'opportunité d'un examen de la préfiguration de l'exécution du budget 1997 avec celui de l'ajustement du budget 1998.

C'est en effet à cette occasion que se trouve validée l'imputation définitive de la recette résultant du report du résultat de l'année antérieure.

Le débat budgétaire peut également être alimenté par divers éléments de l'analyse effectuée.

Le ministre se réjouit que la préfiguration de l'exécution budgétaire ait pu être réalisée par la Cour des comptes dans des délais compatibles avec le calendrier des travaux budgétaires.

Comme pour les années précédentes, la Cour des comptes présente les résultats budgétaires déterminés selon différentes méthodes.

La première méthode, qui est celle découlant des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et que le ministre qualifie de traditionnelle, consiste à confronter les recettes enregistrées au cours de l'année et les dépenses ordonnées au cours de cette même année (sur crédits de l'année en cours et sur crédits reportés), avec l'inconvénient de comparer aux recettes de l'année des dépenses afférentes à deux années consécutives.

Cette méthode aboutit, en tenant compte de recettes s'élevant à 223 799,5 millions et de dépenses s'élevant à 230 749,8 millions (hors emprunts et fonds budgétaires) à un mali de 6 950,3 millions.

Si l'on y ajoute les emprunts à concurrence de 9 227,2 millions, l'exercice budgétaire 1997 se clôture par un boni de 2 276,9 millions de francs.

La Cour des comptes reprend également, au même titre que celle précisée ci-avant, la méthode adoptée par la Communauté française et qui consiste, pour rappel, à déterminer le résultat budgétaire par l'inventaire des crédits budgétaires ouverts et non consommés, corrigé par la plus-value ou la moins-value en recettes (hors fonds budgétaires).

Selon cette deuxième méthode, le résultat budgétaire se traduit par un boni de 2 047,8 millions de francs.

Ce montant correspond exactement à celui repris à l'ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1998, au titre de report des moyens non utilisés du budget 1997.

Une troisième détermination du résultat budgétaire, selon la méthodologie appliquée par le Conseil supérieur des Finances, qui prend en compte les opérations sur crédits variables et celles considérées comme des débudgétisations, mais déduit les amortissements et le report de moyens non utilisés de l'exercice antérieur, aboutit à un déficit de 8 886,6 millions qui s'inscrit parfaitement dans la norme de déficit de 9,6 milliards recommandé par cette instance (y compris la tranche 1997 de l'emprunt de soudure pour un montant de 2 973 millions).

D'une manière générale, il doit donc être souligné que les résultats budgétaires de la Communauté française en 1997 sont particulièrement satisfaisants et présentent, selon les approches, une amélioration par rapport à 1996.

En tout état de cause, la situation budgétaire de la Communauté française traduit les efforts menés dans ce domaine depuis plusieurs années.

Même si l'approche en termes de trésorerie est à considérer avec prudence, il relève que la situation de trésorerie s'est clôturée pour 1997 (hors amortissements) par un boni de 1 490,0 millions alors qu'elle atteignait 409,0 millions pour 1996.

Le ministre retient par ailleurs divers éléments du rapport de la Cour des comptes qui lui paraissent illustrer la poursuite de la maîtrise des finances de la Communauté française.

La réalisation du budget des recettes atteint, en 1997, un taux de 99,89 % pour les recettes générales, qui est ramené à 98,52 % si l'on tient compte des recettes affectées.

Par rapport à 1996, les recettes totales progressent de 2,96 %.

En ce qui concerne les dépenses de 1997, les taux d'exécution s'élèvent à 99,01 % en engage-

ments et à 97,65 % en ordonnancements (contre respectivement 99,45 % et 98,19 % pour l'année 1996).

Même si une très légère baisse est donc observée, les taux d'exécution demeurent particulièrement importants par rapport à ceux des budgets d'autres entités.

Cela montre que, nonobstant les résultats budgétaires en constante amélioration, l'exécution des politiques relevant de la Communauté française se poursuit pleinement.

Le rapport de la Cour des comptes contient par ailleurs des commentaires sur les réformes structurelles mises en œuvre dans le cadre du plan pluriannuel.

Même si l'analyse de l'effet des mesures est assez délicate à mener, en raison de l'interaction de divers phénomènes, la concrétisation progressive des économies se trouve confirmée en 1997.

D'autre part, il est joint également un chapitre consacré à la gestion de la trésorerie de la Communauté française en 1997. La description des diverses opérations menées au cours de l'exercice et les remarques qu'elles suscitent lui paraissent tout à fait intéressantes.

Dans la mesure où le rapport de la Communauté française sur la dette pour l'année 1997 sera déposé au Parlement en vue de la séance de la Commission des Finances prévue le 16 juin, le ministre formulera à cette occasion les commentaires utiles, si tel est le souhait de cette commission.

Enfin, des analyses sont faites par la Cour des comptes au sujet de certains programmes du budget général des Dépenses de 1997. Les remarques formulées dans ce cadre seront évidemment prises en considération par les services concernés du Gouvernement et, dans la mesure du possible, les dispositions utiles pour améliorer leur fonctionnement seront arrêtées.

Le ministre tient toutefois à préciser, qu'en ce qui concerne le Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, pour lequel les crédits d'ordonnement n'ont pu être utilisés en 1997, toutes les dispositions ont été prises pour assurer l'exécution correcte de ce programme à partir de 1998. Il renvoie à cet égard aux commentaires qui sont donnés à ce propos dans le cadre de l'ajustement du budget de 1998.

Enfin, la Cour des comptes relève une sous-utilisation des crédits destinés au loyer des bâtiments administratifs, en relation principalement avec l'occupation des bâtiments de la cité administrative.

A ce sujet, le ministre rappelle que, dans le cadre du transfert aux Communautés et Régions

des bâtiments de la cité administrative, qui prend effet à titre rétroactif au 1^{er} juillet 1994, une convention de copropriété doit intervenir entre les quatre parties concernées, à savoir l'Etat fédéral, la Communauté française, la Région wallonne et la Communauté flamande.

La finalisation technique de cette convention connaît un retard depuis deux ans, de sorte qu'actuellement, si les charges relatives aux bâtiments sont payées, les loyers dus de part et d'autre selon les transferts de propriété et les occupations respectives, ne sont pas versés.

Pour la Communauté française, ce retard est globalement sans incidence budgétaire: elle ne perçoit pas les loyers à charge de l'Etat fédéral tandis qu'elle ne verse pas des loyers équivalents à la Communauté flamande.

En tout état de cause, la situation se régularisera dès la signature de la convention de copropriété.

Le ministre remercie les membres de la Commission de leur attention.

III. DISCUSSION

M. Damseaux relève que le ministre et la Cour des comptes constatent une meilleure réalisation des recettes prévues au budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 1997 et demande au ministre si le taux de réalisation de 96 % reflète une aggravation de la fiscalité.

Le ministre du Budget explique que la meilleure réalisation des recettes résulte de la combinaison de plusieurs facteurs: à la fois les mécanismes institutionnels de financement de la Communauté, qui s'opèrent sur base de paramètres plus favorables (TVA, PIB, taux de croissance, coefficient démographique) et à la fois les mécanismes de perception des recettes.

M Damseaux demande au ministre de lui fournir des données plus affinées sur les taux de réalisation des diverses recettes et notamment sur celles ristournées par l'Etat fédéral.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 10 membres présents.

Le Rapporteur,

La Présidente,

D. DONFUT.

Fr. DUPUIS.

ANNEXE 1

SYNTHESE DES OPERATIONS DE GESTION ET DE FINANCEMENT
DE LA DETTE DIRECTE

Les swaps de taux variable contre paiement de taux fixe, acquis en 1995 et en 1996, avec comme sous-jacents des emprunts pour un montant de 6,8 milliards de francs ainsi qu'une tranche de 500 millions de francs de billets de trésorerie à trois mois émis pour le financement du SNF n'ont pas permis à la Communauté française de bénéficier, en 1997, de la baisse des taux d'intérêt. La même remarque peut être faite à l'égard des collars conclus en 1995 et rattachés à des émissions de papier commercial à trois mois pour un montant de six milliards de francs destiné au financement des déficits annuels. Signalons, toutefois, qu'en juillet 1997, une série d'opérations ont été effectuées afin de neutraliser le floor en 1998.

La clôture anticipée, en février 1997, de huit swaps datant de 1996 et portant sur un capital de référence de 3,6 milliards de francs, lesquels permettaient de réaliser une économie de charges en 1997 et en 1998, a donné lieu à l'encaissement d'une prime nette de 163,6 millions de francs.

Le recours à certains produits dérivés (FRA et collars) est lié à l'apparition, en 1994, d'une dette flottante avec l'utilisation du papier commercial pour les besoins de financement à long terme, laquelle représente près de 26 % de l'encours de la dette directe au 31 décembre 1997. A ce propos, on peut se demander si la Communauté n'aurait pas pu faire l'économie de ces opérations en consolidant cette dette, par ailleurs, très sensible aux fluctuations des taux et, de plus, susceptible d'occasionner un problème de liquidité.

Plusieurs conventions d'emprunt à taux fixe assorties de la vente d'une option de taux d'intérêt à la banque prêteuse, conclues à partir de 1995, ont permis à la Communauté d'abaisser son coût de financement mais au risque de se voir appliquer un taux moins favorable dans le

futur. La proposition de recourir à ce type de produit, qui porte sur 14,38 % de l'encours de la dette directe au 31 décembre 1997, a été approuvée par le Conseil du trésor, après que l'administration et le consultant financier eurent souligné, à plusieurs reprises, que, dans l'éventualité où la contrepartie exercerait l'option, la Communauté disposait des instruments financiers nécessaires pour retourner la position.

Hormis les billets de trésorerie à court terme, la Communauté française dispose également, depuis 1995, d'un programme de papier commercial à long terme, mis en place avec la même banque-leader, le Crédit communal de Belgique. Ce programme a été immédiatement sollicité, à concurrence de 3,8 milliards de francs, pour l'ouverture de trois lignes à taux fixe, une à maturité de quatre ans et deux d'une durée de cinq ans mais présentant un différentiel d'intérêt de huit points de base. Depuis ces premiers tirages, la Communauté française a pu obtenir un financement plus intéressant par le biais des emprunts classiques ou des emprunts structurés et n'a, dès lors, plus recouru aux OLCO que de manière marginale (500 millions de francs en 1996 et 450 millions de francs en 1996).

L'ouverture quasi simultanée de deux lignes à cinq ans a été justifiée par le fait que les règles en vigueur sont mal adaptées à la comptabilisation du versement d'une prime par la Communauté. Toutefois, l'utilisation, jusqu'à présent, limitée des MTN et la multiplication de lignes aux caractéristiques similaires ne sont, en théorie, pas de nature à favoriser l'instauration d'un marché secondaire, comme le souhaite la Communauté française. A cette observation, il a été répondu que le nombre de lignes ouvertes ne devrait pas affecter la mise en place de ce marché et que la banque-leader allait être sollicitée pour le stimuler.